

Commune de Vionnaz

Pose de deux barrières pivotantes comprenant le signal OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs» ainsi que la plaque complémentaire «sauf autorisation communale», pose d'une barrière pivotante comportant le signal OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs» ainsi que la plaque complémentaire «Riverains autorisés» sur le premier secteur de la route des Four à Revereulaz/Jorette, coord. 556523/1294662.

Pose d'un signal OSR 1.26 «Circulation en sens inverse» sur la barrière intermédiaire sur la route des Fours.

Les plans peuvent être consultés auprès de la Commission cantonale de signalisation routière, pont des Iles 8, à Sion, ou auprès du greffe communal.

La mise en place de la signalisation n'interviendra qu'après l'entrée en force de la décision.

Sion, le 5 décembre 2018

**Commission cantonale
de signalisation routière**